



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

Le règlement suivant :

REGLEMENT NUMÉRO 06-96-1

CONCERNANT LA PÉRIODICITÉ DE PUBLICATION DU BULLETIN D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

A été adopté par le Conseil municipal le 4 février 2019 et entre en vigueur avec la publication des présentes.

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau à l'Hôtel de ville, 470, Chemin de l'Église, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 6ième jour de février deux mille dix-neuf.

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière